

Résolution

sur la lutte contre la traite des personnes, la prévention,
le soutien aux victimes et les poursuites judiciaires

Yaoundé (Cameroun) | 10 et 11 juillet 2026

S'ALARMANT

que la traite des personnes demeure une violation grave des droits humains, touchant de manière disproportionnée les femmes, les filles et les personnes vulnérables, et qu'elle entraîne des conséquences durables sur la santé physique, psychologique, sociale et économique des victimes ;

RAPPELANT

que la traite des personnes comprend notamment le recrutement, le transport, l'hébergement ou le contrôle de personnes à des fins d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude, la mendicité forcée et d'autres formes d'abus ;

CONSIDÉRANT

les engagements internationaux des États et juridictions francophones, notamment ceux découlant du Protocole de Palerme et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;

CONSIDÉRANT

que la lutte efficace contre la traite des personnes repose sur une approche intégrée fondée sur trois axes complémentaires, soit la prévention, l'intervention et le soutien aux victimes ;

RECONNAISSANT

la valeur ajoutée du partage de pratiques exemplaires entre les différentes juridictions de l'espace francophone, notamment en ce qui concerne les solutions mises en œuvre par divers parlements pour prévenir la traite, protéger les victimes et poursuivre les auteurs ;

SOULIGNANT

l'importance d'encourager les juridictions à examiner les solutions proposées dans les rapports et expériences d'autres États et parlements, et à envisager l'adoption de mesures similaires adaptées à leurs contextes nationaux et infranationaux ;

CONSTATANT

que la traite des personnes constitue un phénomène transnational nécessitant une réponse concertée et un effort conjoint à l'échelle de l'espace francophone ;

VU

la résolution sur la traite des personnes adoptée par la Session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Paris (France) les 5 et 6 juillet 2009 ;

- VU** la résolution sur la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène dans l'espace francophone, adoptée par la Session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Dakar (Sénégal) les 7 et 8 juillet 2010 ;
- VU** la résolution sur la traite des êtres humains, adoptée par la Session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 8 et 9 juillet 2019.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Yaoundé (Cameroun), les 10 et 11 juillet 2026, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires (RFP),

- ENCOURAGE** les États et juridictions membres à examiner attentivement les solutions et bonnes pratiques identifiées dans le rapport produit par le Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qui décrit les expériences d'autres juridictions francophones afin d'en tirer des enseignements concrets ;
- ENCOURAGE** les parlements à proposer et à adopter, dans leurs propres cadres législatifs et stratégiques, des mesures semblables et adaptées visant à renforcer la prévention, l'intervention et le soutien aux victimes de la traite des personnes ;
- ENCOURAGE** les parlements à s'assurer que leurs cadres législatifs intègrent pleinement les normes internationales, prévoient des définitions claires de la traite et offrent des protections spécifiques pour les enfants ;
- APPELLE** à un effort conjoint et coordonné entre les États et juridictions de l'espace francophone afin de renforcer la coopération, l'échange de données, le partage d'expertise et l'harmonisation des réponses à la traite des personnes ;
- RÉAFFIRME** l'importance d'approches centrées sur les victimes, informées par le vécu des survivantes, et fondées sur le respect des droits humains, de la dignité et de l'autonomie.